Introduction

Dans le cadre de la stratégie générale du Gouvernement de Sa Majesté, visant la moralisation de la vie publique et le renforcement des principes de transparence et d'éthique en matière de gestion publique, le conseil de gouvernement a approuvé lors de sa réunion hebdomadaire du jeudi 21 octobre 2010 le programme de prévention et de lutte contre la corruption : mesures à court terme 2010-2012. Ce programme a été présenté par Monsieur le Ministre Délégué auprès du Premier Ministre Chargé de la Modernisation des Secteurs Publics au nom de la Commission Interministérielle Chargée de l'Actualisation et du Suivi du plan d'action de prévention et de lutte contre la corruption, crée en date du 7 décembre 2009, et chargée par Monsieur le Premier Ministre d'arrêter les mesures concrètes et pratiques de mise en œuvre d'un programme précis et réalisable à court terme.

La commission a prôné une démarche participative lors des différentes étapes d'élaboration du programme de prévention et de lutte contre la corruption : mesures à court terme 2010-2012, notamment à travers la coordination avec l'Instance Centrale de Prévention de la Corruption qui a participé de manière active aux travaux de la commission générale et des différentes sous-commissions issues de cette dernière et également, lors de la

formulation de ses recommandations aux différents départements ministériels qui ont enrichi le projet du programme gouvernemental dans ses dimensions transversales que dans sa déclinaison en mesures sectorielles.

Le projet du programme de prévention et de lutte contre la corruption à court terme 2010-2012 a déjà été présenté à la commission interministérielle présidée par Monsieur le Premier Ministre en date du 22 juin 2010 et au Conseil de Gouvernement en date du 08 juillet 2010. Sa présentation devant le Conseil de Gouvernement a coïncidé avec la publication du rapport annuel de l'Instance

Centrale de la Prévention de la Corruption pour l'année 2009 présenté à Monsieur le Premier Ministre en date du 05 juillet 2010. Ainsi, Monsieur le Premier Ministre a recommandé de revoir le dit programme, en vue de son enrichissement et de son actualisation en prenant en considération les recommandations émises par l'instance.

Ainsi, les grands axes du programme gouvernemental à court terme sont :

<u>Axe1</u> – Instituer des relations transparentes entre l'Administration et ses usagers:

Cet axe comprend plusieurs mesures qui visent, en particulier, l'amélioration de l'accueil des citoyens au sein des Administrations Publiques et des Collectivités Locales, l'identification des fonctionnaires, l'information des citoyens sur les procédures

administratives et les conditions nécessaires pour bénéficier des prestations des services publics, l'accélération du rythme de la mise en œuvre du Programme National de Simplification des Procédures Administratives et du Programme National de l'Administration Electronique. Cet axe vise également le renforcement des capacités du Centre d'Appels et de l'Orientation Administrative, la généralisation de la mise en service d'un numéro bleu téléphonique dans les différentes administrations, de la création des entités chargées de la réception et de la gestion des plaintes et réclamations, l'institution du droit d'accès à l'information, la mise en place d'un mécanisme d'alerte pour les cas de corruption et d'un mécanisme incitant les administrations à exécuter les jugements émis à leur encontre.

Axe 2 – Consolider les valeurs d'intégrité et de mérite au sein de l'Administration Publique:

Cet axe contient plusieurs mesures visant l'adoption d'un code de déontologie des fonctionnaires au sein des Administrations Publiques, des Collectivités Locales et des Etablissements Publics, la généralisation des concours pour l'accès aux emplois publics, l'enseignement des principes de mérite et de transparence pour l'accès aux postes de responsabilité et pour l'avancement , l'encouragement de la mobilité, la clarification des dispositions législatives relatives à l'interdiction du cumul de fonctions et de rémunérations, le renforcement du dispositif de lutte contre les conflits d'intérêts, la simplification de la déclaration obligatoire du patrimoine, l'intégration d'un module consacré à la prévention et à la lutte contre la corruption dans les programmes de formation

initiale et de formation continue, et l'institution d'un prix national pour encourager les initiatives dans le domaine de la lutte contre la corruption.

Axe 3 – Renforcer le contrôle interne dans les Administrations Publiques:

De nombreuses mesures ont été prévues dans cet axe, telles que l'activation et le renforcement du rôle des Inspections Générales des départements ministériels, le renforcement de la bonne gestion administrative, l'adoption d'un mécanisme de l'évaluation annuelle des réalisations en matière de prévention et de lutte contre la corruption, ainsi que la création d'un Centre National d'évaluation des politiques publiques.

Axe 4 – Consolider de la transparence dans la gestion financière et dans les marchés publics:

Cet axe comprend de nombreuses mesures visant l'enracinement des principes de base de la gestion des finances publiques, l'adoption d'une structure nouvelle du budget de l'Etat axée sur les programmes, l'amélioration de la lecture et le renforcement de la transparence de la loi de finances, l'amélioration du rôle de l'Inspection Générale des Finances, ainsi que l'unification des régimes juridiques encadrant la passation et la gestion des marchés publics, le renforcement du dispositif garantissant la concurrence et l'égalité entre les soumissionnaires et la moralisation de la gestion des marchés publics, l'introduction des technologies de l'information et de la communication dans la

gestion des marchés publics et enfin l'amélioration des procédures de présentation des réclamations et des recours.

<u>Axe 5</u>- Poursuivre la reforme du système réglementaire relatif à la prévention et à la lutte contre la corruption :

Dans ce contexte, le programme met l'accent sur la poursuite de la reforme du dispositif juridique relatif à la prévention et la lutte contre la corruption en prévoyant des dispositions encourageant la dénonciation des actes de corruption, assurant une protection juridique des victimes, des témoins, des experts et des dénonciateurs ; un élargissement du cercle d'incrimination de la corruption, un renforcement des peines applicables aux actes de corruption et un renforcement du rôle de l'unité chargée du traitement du renseignement financier pour lutter contre le blanchiment d'argent.

<u>Axe 6</u>- Encourager le partenariat et la coopération entre les différents intervenants au niveau national et international :

Dans ce cadre, le programme met l'accent sur l'encouragement des accords de coopération et de partenariat au niveau national entre les différents intervenants et sur la promotion de l'échange des expériences internationales en matière de la prévention et de la lutte contre la corruption.

Enfin il est à noter, que ce programme comprend également un certain nombre d'actions d'accompagnement qui ont pour but de préparer les conditions de sa réussite et de susciter l'adhésion de tous les acteurs à travers la préparation d'un projet de pacte

national de prévention et de lutte contre la corruption, l'organisation de la coopération et de la coordination entre les services publics et les intervenants dans ce domaine, en plus du renforcement des capacités de l'Instance Centrale de la prévention de la corruption en la dotant des moyens nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions.